

Commune de Grangettes

Annexe 3 du règlement d'organisation du Conseil communal (art. 24)

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		Valable pour la législature 2026-2031
A Honoraires annuels		
1. Fixes		CHF
Syndic	Fixe	1'500.-
Vice-Syndic	Fixe	1'000.-
Conseillers communaux	Fixe	1'000.-
2. Séances du Conseil communal	Par séance	
3. Séances de l'Assemblée communale	Par séance	
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		50.-
Président		<i>par prestation,</i>
Membres		<i>y compris le déplacement</i>
2. Délégations officielles		
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics		<i>titre de transport</i>
2. Véhicules privés	<i>le km</i>	
3. Hôtel, repas		
4. Déplacements sur le territoire communal		
5. Déplacements hors de la commune		

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 6 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Camille Castella



Le Syndic

Joël Castella